

Conditions générales de vente (CGV)

Le KANUCENTER Bielersee SA organise les activités respectives en son propre nom et sous sa propre responsabilité (voir sous information et réservation).

1. Inscription

Les inscriptions peuvent être effectuées par écrit, par téléphone ou en personne auprès du KANUCENTER Bielersee AG en tant qu'organisateur. En vous inscrivant, vous acceptez ces conditions générales comme partie intégrante du contrat entre vous et l'organisateur.

2. Conditions de paiement

En cas d'inscription de plus de 30 jours avant le début de l'activité, un acompte de 50 % du montant total doit être versé. Sauf accord contraire, le solde doit parvenir au bureau de réservation au plus tard au début de l'activité. Pour les inscriptions de moins de 30 jours avant le début de l'activité, le montant total doit être payé au moment de la réservation. Les paiements non effectués dans les délais autorisent l'organisateur à retenir les prestations ou à résilier le contrat. Le nombre de participants annoncé au moment de l'annulation du contrat ou du refus de la prestation est déterminant. Les frais d'annulation qui en résultent sont facturés au client conformément au point 3.

3. Annulation par le client avant le début de l'activité

L'annulation doit être effectuée par écrit et accompagnée des documents reçus lors de la réservation (confirmations, programme, etc.). Pour le calcul des frais d'annulation, la date de réception de la communication par le bureau de réservation est déterminante (le jour ouvrable suivant en cas de dimanche et de jours fériés généraux).

3.1. Frais d'annulation de cours/événements (gérés par le personnel de KANUCENTER) :

30 à 11 jours avant l'événement : 10% du prix de l'arrangement

10 à 5 jours avant l'événement : 25% du prix de l'arrangement

4 à 2 jours avant l'événement : 50% du prix de l'arrangement

1 jour avant ou jour de l'événement/non présentation : 100% du prix de l'arrangement

De plus, en cas de report/modification de la date de l'événement jusqu'à un jour avant le début de l'activité, des frais de traitement de 10% par personne seront facturés. En cas d'arrivée tardive ou de report des programmes le jour de l'événement, le client assume tous les frais supplémentaires. L'interruption, le départ prématuré ou le début tardif des activités par le client ne donnent droit à aucun remboursement. Si, en raison d'une arrivée tardive, le client ne peut plus participer à l'activité ou seulement dans une mesure limitée, ou si l'activité doit être annulée pour cette raison : 100% du prix de l'arrangement.

En cas de prestations de tiers, les conditions d'annulation des prestataires concernés s'appliquent. En cas d'annulation partielle (diminution du nombre de participants), les parts des coûts de l'arrangement par personne seront facturées au partenaire contractuel comme suit :

10 - 5 jours avant le début de l'événement : 25% du prix de l'arrangement

4 - 1 jour avant le début de l'événement : 100% du prix de l'arrangement

3.2. Frais d'annulation de location d'équipement (non accompagné) :

Les frais d'annulation suivants s'appliquent aux équipements de location réservés à l'avance :

10 - 5 jours avant le début de la location : 10% du prix de location

4 - 2 jours avant le début de la location : 25% du prix de location

1 jour avant le début de la location : 50% du prix de location

Non présentation : 100% du prix de location

4. Annulation par l'organisateur

4.1. Nombre minimum de participants

Pour les offres de cours et les activités avec un nombre minimum de participants, l'organisateur peut annuler l'activité sans dédommagement jusqu'à 1 jour avant son début si le nombre minimum de participants n'est pas atteint.

4.2. Annulation avant le début de l'activité :

L'organisateur peut annuler l'activité si les participants, par leur comportement, leurs omissions ou d'autres actions, mettent en péril ou rendent impossible l'exécution du contrat. Dans ce cas, les dispositions d'annulation du point 3 s'appliquent.

Si les conditions météorologiques ou naturelles, des mesures administratives, des cas de force majeure, des raisons de sécurité ou d'autres raisons rendent l'activité considérablement plus difficile, dangereuse ou impossible, l'organisateur peut annuler l'activité. Le prix payé sera remboursé, déduction faite d'une taxe de traitement de 10% du prix de l'arrangement.

5. Modifications de programme et de prix avant la conclusion du contrat

Nous nous réservons expressément le droit de modifier les prix et les programmes. Les modifications vous seront communiquées au moment de la réservation.

6. Modifications du programme après la conclusion du contrat ou interruption de l'activité

L'organisateur se réserve le droit de modifier ou d'interrompre le programme après la conclusion du contrat et même pendant l'activité si les conditions météorologiques ou naturelles, des mesures prises par les autorités, un cas de force majeure, des raisons de sécurité ou d'autres raisons l'exigent. Si une modification importante d'un point essentiel du contrat intervient avant le début de l'activité ou si la modification du programme entraîne une augmentation de prix de plus de 10%, le participant peut résilier le contrat. En cas de modification du programme, pendant l'activité, l'organisateur s'efforce de proposer une prestation de remplacement aussi équivalente que possible. Notez qu'un déroulement sans risque est dans l'intérêt de tous.

Les décisions des responsables d'activités sont sans appel.

7. Obligation de coopération des participants, conditions de participation

Une bonne santé est requise pour toutes les activités. Tous les participants aux activités de canoë doivent savoir nager. Selon le programme, des connaissances préalables spécifiques sont nécessaires et sont définies dans la description. Les participants ne doivent en aucun cas être sous l'influence de drogues, d'alcool, de psychotropes ou autres. Les participants sont tenus d'informer l'organisateur et le guide de canoë responsable sur place de tout problème de santé, notamment de troubles cardiaques, de risques accrus dans le système cardio-vasculaire, d'épilepsie, de peur de l'eau, de connaissances insuffisantes en natation.

Le client s'engage à respecter les conditions de participation et à suivre strictement les instructions de l'organisateur, des guides de canoë et des auxiliaires. En cas de non-respect des conditions de participation ou de non-observation des instructions, l'organisateur peut exclure le participant de l'activité. En cas d'exclusion avant le début de l'activité, les dispositions d'annulation du point 3 s'appliquent ; aucun remboursement n'est effectué après le début de l'activité.

8. Assurance

Les participants ne sont pas assurés par l'organisateur. Veillez à disposer d'une couverture d'assurance maladie et accidents suffisante (y compris les accidents de sport).

9. Réclamations

Si vous avez des réclamations ou si vous subissez un dommage, vous devez immédiatement en informer le responsable de l'activité ou le prestataire par écrit et de le faire confirmer par ce dernier. Le responsable de l'activité ou le prestataire de services n'est toutefois pas autorisé à reconnaître des réclamations. Le responsable de l'activité ou le prestataire de services s'efforcera de remédier à la situation dans le cadre du programme et dans la mesure du possible. S'il n'y a pas de remède ou si celui-ci est insuffisant, ou si vous souhaitez faire valoir des droits à des dommages et intérêts, vous devez adresser vos revendications par écrit à l'organisateur dans les 4 semaines suivant la fin contractuelle de l'activité. Votre réclamation doit être accompagnée de la confirmation du responsable de l'activité/prestataire et d'éventuels moyens de preuve. En cas de réclamation tardive ou d'absence de réclamation pendant l'activité ou de dépôt tardif de votre demande auprès du service de réservation, toutes les prétentions sont perdues.

10. Responsabilité

10.1. Défaillance de la prestation, diminution de la prestation

Dans le cadre de ces dispositions générales, l'organisateur vous rembourse la moins-value des prestations convenues mais non fournies ou mal fournies, dans la mesure où une prestation de remplacement équivalente n'a pas pu être fournie sur place et qu'il y a faute de la part de l'organisateur ou de ses auxiliaires. La responsabilité de l'organisateur reste limitée au dommage direct, au maximum à hauteur du prix de l'arrangement.

10.2. Clauses de non-responsabilité

L'organisateur n'est pas responsable des dommages causés par une faute légère de l'organisateur ou de ses auxiliaires. Si l'organisateur confie légitimement l'exécution à un tiers, il n'est pas responsable de ses actes et omissions. L'organisateur n'est notamment pas responsable des dommages résultant d'actes ou d'omissions du responsable de l'activité qui ne sont pas en rapport avec les prestations convenues par contrat, d'actes de tiers, d'autres participants, du participant (en particulier le point 8), de cas de force majeure, d'événements naturels, d'ordres des autorités, etc. ou d'un retour tardif de l'activité. L'organisateur n'assume aucune responsabilité pour l'équipement, les objets de valeur et les bagages des participants. L'organisateur décline toute responsabilité si un participant ne suit pas les instructions de l'organisateur, des responsables d'activités, etc.

10.3. Responsabilité extracontractuelle

La responsabilité extracontractuelle est régie par les dispositions légales applicables. Si ces dispositions contractuelles générales prévoient des conditions de responsabilité plus strictes, des limitations de responsabilité ou des exclusions de responsabilité, celles-ci s'appliquent.



11. Droit applicable et juridiction compétente

Le droit suisse est applicable. Le for juridique est Nidau

12. Langue

Ces conditions générales de vente (CGV) sont rédigées en langue allemande et française. S'il y a divergence entre la version en langue allemande et la traduction en d'autres langues, la version en langue allemande fait foi.

Organisateur

KANUCENTER Bielersee AG
Schlossstrasse 25
2560 Nidau

Nidau, le 6 mars 2024